



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Approuvant le Plan Communal de Sauvegarde

(N° 2026/114)

Le Maire de la commune 44690 Saint-Fiacre-sur-Maine, Loire-Atlantique

- VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- VU** le Code de Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;
- VU** le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux plans communaux de sauvegarde ;
- VU** le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la Sécurité intérieure codifié aux article R.731-1 à R. 731-8 ;
- VU** la délibération du Conseil municipal n°2026-101 en date du 05 octobre 2026 portant sur l'approbation de la révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine ;
- Considérant** que la commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondations, transport de matières dangereuses et réseaux, mouvement de terrain, aléas climatiques, entre autres ;
- Considérant** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Le plan communal de sauvegarde de la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.
- ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
- ARTICLE 3 :** Le plan communal de sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application et d'une révision tous les 5 ans au minimum.
- ARTICLE 4 :** Copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
- ARTICLE 5 :** Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Fiacre-sur-Maine, le 08 octobre 2026

Le Maire
Nicolas DEROCHE



Envoyé en préfecture le 09/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le

ID : 044-214401598-20261008-2026_114-AR

